



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-031

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2026

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2026-01-12-00010 - Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal (CDFI 2) (2 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-01-12-00010

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
(CDFI 2)

Direction régionale des Finances publiques
d'Île-de-France et de Paris
Centre des Impôts fonciers de Paris 2
6 rue Paganini
75020 Paris

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

M. LAKBIR Fouad, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du centre des impôts fonciers de Paris 2.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des finances publiques de catégorie A, adjoints au responsable du service, ci-après désignés par leurs noms et prénoms :

MAILLY Mireille	PERIANIN-CARPIN Vincent
-----------------	-------------------------

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B ci-après désignés par leurs noms et prénoms :

ANNOULD Aurélie	BARRE Valérie	FOLLI Erika
GRACIEUX Emmanuel	JUTEAU Marie	MANZATI Massimiliano

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C ci-après désignés par leurs noms et prénoms :

ALCOLEA-SALMERON Alfredo	BARBIER Frédérique	BELLE Vincent
BILLY Robin	CAILLENS Julien	CASSIN Dominique
HAMIDA Hacène	HASSAN Benoît	HENNEBELLE Sophie
KONATE-BELHADI Diaké	LESAGE Ronan	LONGUEMARE Jean-Charles
PHETDARA Sna	SPINDLER Isabelle	TANDJIGORA Dyariatou
THEGARID Gisèle		

2) Sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses aux agents des finances publiques de catégorie A, adjoints au responsable du service, ci-après désignés par leurs noms et prénoms :

MAILLY Mireille	PERIANIN-CARPIN Vincent
-----------------	-------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 12 janvier 2026

Le responsable du centre des impôts fonciers
de Paris 2,

Signé

Fouad LAKBIR